

Tél.: 03 26 02 02 32 contact@carsdelannoy.com

LAON- Péage A26 Sortie 13

CHATEAU THIERRY –
SOISSONS - Gare SNCF
MUIZON – Place du Commerce
AUTRE : (vérifiez la disponibilité)

## TRAT DE VOYAGE

N° DE CONTRAT:		→ I	LIGNE RESERVE A NOS SERVICES
<b>DESTINATION:</b>			
DATE:			
DUREE:			
TYPE DE PRESTATIONS (CIRCUIT, SEJOUR			
THE DETRESTATIONS (CIRCUIT, SECOCIO	••••		
Passager(s):			
Nom : Prénom	□ Adulte	□ Enfant	Date de naissance :
Adresse:			
Tél: / Portable			
2 Nom: Prénom	□ Adulte	□ Enfant	Date de naissance :
	□ Adulte	□ Enfant	Date de naissance :
	□ Adulte	□ Enfant □ Enfant	Date de naissance :
	□ Adulte	□ Enfant	Date de naissance :
5 Nom	□ Adulte	□ Emant	Date de naissance
TYPE DE CHAMBRE :			
PRODUIT (Cf Affiche du voyage)			
Le prix comprend			
Le prix ne comprend pas			
FORMALITES		<b>←</b> Li	igne réservée à nos services
Santé:			
Sante:			
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Douane:			
ASSURANCES (DOIT ETRE SOUSCRITE ET PAYEE A	A L'INSCRIPT		
1/ Annulation Essentielle :		□ ACCEPTEE	
2/ Multirisque Confort (annulation + rapatriement)		□ ACCEPTEE	
3/ Multirisque Sérénité (annulation sans justificatif + r	apatriement)	□ ACCEPTEE	□ REFUSEE
Nom de l'assurance : ASSUREVER			
N° du contrat :			

RECAPITULATIF TARIFAIRE						
Tarif Adulte:	Nombre : Total =  Nombre : Total =  Nombre : Total =  Nombre : Total =	Echéancier de Paiement (Paiement en plusieurs fois à partir de 200€ par contrat)				
PRIX TOTAL DU VOYAGE:	TTC	□ Espèces □ Chèques Vacances				
CONDITIONS GENERALES D	•					
Conformément aux articles R211-3 à R211-11 du Code du tourisme, Delannoy.	les dispositions suivantes sont portées à la connaissance du	client. Elles régissent les ventes de voyages et de séjours effectuées par l'agence Voyages				
par tout moyen permettant d'an obtenir un accusé de réception. La dat B – Toute annulation émanant du client dans le cadre de l'article préc AÉRIEN, SÉJOUR ET TRANSPORT SEC EN AUTOCAR – Jusqu'à plus de 140 jours avant le départ : 30% du montant du voyage – Entre 139 et 61 jours avant le départ : 55% du montant du voyage – Entre 60 et 45 jours avant le départ : 85% du montant du voyage – Entre 45 jours et le jour du départ : 100 % du montant du voyage Avec un minimum de 150€ de frais par dossier. Les voyages incluant la billetterie de spectacles et concerts sont non r En cas de no-show : lorsque le client ne se présente pas au départ, à l'voyage (défaut de présentation des documents nécessaires, tels que pa Aucun remboursement ne sera consenti si, pour quelques motifs que c Mentions légales – Code du Tourisme (R211-3 à R211-11) Les dispor	te de réception de cette demande sera celle retenue pour le- ité, entraîne la perception des frais suivants (sauf condition age remboursables. enregistrement ou à la première prestation aux heures et lie asseport, visa, certificat de vaccination, etc.), le voyage sera ce soit, le client ne se présente pas au départ, abandonne le sitions légales des articles R211-3 à R211-11 du Code du to					
Article 18 – ANNULATION DE LA PART DES VOYAGES DEI	LANNOY					
Les Voyages Delannoy peuvent annuler le voyage ou le séjour avant départ et, à défaut de solution de remplacement au tarif en vigueur, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :  - Lorsqu'un nombre minimal de participants est requis pour la réalisation d'un circuit ou d'un voyage et que ce nombre n'est pas atteint, sous réserve que la société en informe le client au moins : o 20 jours avant la date de départ dans le cas de voyages dont la durée et dépasse 6 jours ; o 7 jours avant la date de départ dans le cas de voyages dont la durée est de 2 à 6 jours ; o 48h avant le début du voyage dans le cas de voyages ne durant pas plus de 2 jours Tout autre évènement, sans délai, ne résultant pas de la responsabilité des Voyages Delannoy  Article 19 - FORMALITES  Les formalités administratives et sanitaires figurant dans les descriptifs/ sur le Site (et/ou transmises par téléphone, le cas échéant) s'adressent uniquement aux ressortissants français.						
Les clients sont tenus d'être à jour concernant les formalité en vigueur dans le pays dans lesquels ils voyagent et d'être en mesure de présenter tous documents justificatifs. La société ne pourra être tenu responsable en cas de non respect des formalités du pays de destination.						
DATE ET SIGNATURE	Ce docum	ent fait office de facture, conservez une copie				
Fait le/ à						
Signature du client :						
	contrats d'assurance proposés,	né(e) accepte les éléments suivants : avant l'inscription des différent de l'intégralité des clauses, des conditions générales de ventes, de anitaires, de l'intégralité des détails du produit acheté et m'engage tés prévues				
Signature de l'agence :						

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem). CARS DELANNOY & FILS ZAC des Longerons 51170 Fismes France

Code NAF (APE) 4939A N° RCS 812 896 579 SARL au capital social de 1 250 000 € Siret : 81289657900016 N° TVA FR42812896579 − Les tarifs s'entendent TTC -V09/08/202